



FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Propriétaire	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél fixe :	Tél mobile :
Courriel :	
<input type="checkbox"/> déjà propriétaire du bateau <input type="checkbox"/> envisage l'acquisition	
Bateau	
Nom du bateau :	Immatriculation :
<input type="checkbox"/> voilier <input type="checkbox"/> moteur	Marque : Modèle :
Longueur hors-tout ⁽¹⁾ : Largeur : Tirant d'eau : <i>(1) encombrement maximum du bateau, y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, moteur hors-bord,...</i>	Ce qui correspond à la catégorie : <input type="checkbox"/> cat 1 : L < 5 m et l < 2 m <input type="checkbox"/> cat 2 : L entre 5,00 m et 6,49 m et l maxi 2,45 m <input type="checkbox"/> cat 3 : L entre 6,50 m et 7,99 m et l maxi 2,80 m <input type="checkbox"/> cat 4 : L entre 8,00 m et 9,49 m et l maxi 3,25 m <input type="checkbox"/> cat 5 : L entre 9,50 m et 10,99 m et l maxi 3,70 m <input type="checkbox"/> cat 6 : L entre 11,00 m et 23,99 m et l maxi 6,00 m 1 seule catégorie par formulaire d'inscription
Je demande mon inscription en liste d'attente pour la mise à disposition d'un emplacement sur la base du tarif annuel au Port de Plaisance du Brise-Lames. Tout changement quel qu'il soit (bateau, adresse, téléphone,...) doit être signalé au bureau du Port. Je confirme avoir pris connaissance des règles de gestion des listes d'attente et certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.	
Fait à	le
Signature	
Cadre réservé au bureau du Port :	
Date de réception de la demande :	
Règlement (15 €) fait : <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> CB	
N° d'inscription : _____	

Modalités de gestion des listes d'attente

Comment s'inscrire en liste d'attente ?

L'inscription en liste d'attente se fait en complétant le formulaire disponible au bureau du Port. Ce formulaire doit être déposé ou transmis au bureau du Port par courrier ou courriel, et doit être dûment rempli et signé. Vous recevrez en retour une lettre de confirmation d'inscription, accompagnée d'une photocopie de votre demande munie du cachet du port et de la date d'enregistrement (date de réception de votre inscription).

Peut-on s'inscrire sur plusieurs catégories ?

Oui, à condition de remplir plusieurs formulaires d'inscription, une seule catégorie sera prise en compte par demande.

Comment fonctionne la liste d'attente ?

Les demandes sont classées en fonction de la date de réception du formulaire et des longueur et largeur du bateau.

Rappel : la longueur prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (longueur hors tout).

Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ?

Non, il suffit simplement de choisir une catégorie de longueur du futur bateau. Si la largeur du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il en existe 6 au port de plaisance du Brise-Lames (voir les catégories au recto du formulaire).

L'inscription est-elle permanente ?

Non, l'inscription doit être renouvelée chaque année. Pour simplifier la procédure, les services du Port envoient au mois de septembre, à chaque inscrit, un courrier de renouvellement. Un coupon réponse, mentionnant le rang dans la ou les catégorie(s) demandée(s), est à retourner, signé et daté, dans le délai fixé. A défaut d'une réponse, la demande sera annulée de plein droit et le demandeur en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Peut-on se réinscrire suite à une annulation ?

Oui, mais il s'agira d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position antérieure dans la liste est donc définitivement perdue. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Que se passe-t-il en cas de changement de bateau pendant l'attente ?

Si les caractéristiques du nouveau navire ne correspondent pas à la catégorie dans laquelle le propriétaire s'est inscrit, il doit remplir une nouvelle demande dans la catégorie correspondante, qui prendra effet à sa date de dépôt.

Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire d'un navire sur liste d'attente ?

En cas de vente du navire, la vente n'entraîne pas transmission au profit de l'acquéreur du bénéfice du rang de classement du vendeur. Le nouveau propriétaire se doit de faire une nouvelle demande à son nom.

En cas de décès d'un demandeur, seul l'héritier officiel du navire peut prétendre bénéficier du rang de classement du défunt, à condition de présenter les justificatifs.

La liste est-elle consultable ?

Oui, sur demande au bureau du Port, conformément aux obligations édictées par la C.N.I.L concernant les fichiers informatiques (confidentialité des données). Compte tenu des informations personnelles qu'elle contient, la liste d'attente n'est pas affichée. Un historique complet est conservé.

Comment sont attribués les emplacements ?

Les attributions interviennent dans l'ordre d'inscription sur liste d'attente en fonction des catégories, afin que les dimensions du bateau soient compatibles avec celles de l'emplacement libéré (le tirant d'eau est également très important pour les décisions d'attribution).

Un délai maximum de 7 jours est accordé pour répondre à une proposition d'emplacement. L'absence de réponse ou une réponse hors délai est considérée comme refus et la place est proposée au suivant sur la liste.

Dans le cas où le bateau arrivant ne correspondrait pas aux caractéristiques indiquées dans le formulaire et à la catégorie demandée, ou en cas de non réception des documents obligatoires, les services du port se réservent le droit de refuser l'attribution.

Quelles sont les obligations du demandeur ?

Le demandeur doit impérativement, sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du Port de tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, d'adresse électronique ou de caractéristiques du bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse et ne pourront être tenus responsables d'un courrier non parvenu à destination. La demande sera annulée.

L'inscription en liste d'attente est de 15 € pour l'année civile en cours, ensuite, le demandeur devra payer 15€ chaque année pour le maintien sur liste d'attente. Le non-paiement entrainera la radiation de la liste d'attente.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité, règlement de la place pour l'année). Les documents devront impérativement être retournés au bureau du port au 31 janvier. Si ce délai n'est pas respecté, le contrat sera annulé et la demande repoussée en fin de liste.